

Message aux deux Conseils généraux concernant la suite du processus de fusion d'Onnens et Bonvillars

Le rapport de synthèse sur l'étude de faisabilité de la fusion des communes d'Onnens et Bonvillars dit clairement dans ses conclusions que rien ne s'oppose à une fusion de nos deux villages. Ce rapport est accessible à tous et peut-être consulté sur les sites internet des deux communes.

Les deux municipalités proposent dès lors de poursuivre le processus de fusion entre nos deux communes. Les prochaines étapes seront les suivantes :

Choix du nom de la nouvelle commune

Le comité de pilotage entend associer la population pour le choix du nom de la nouvelle commune au travers d'une consultation via un « tout-ménage ». Différents noms seront proposés et chacune et chacun pourra s'exprimer sur sa préférence. Ces noms seront au préalable validés par la Commission cantonale de nomenclature. A l'instar de démarches similaires entreprises dans d'autres projets de fusions de communes, l'objectif sera d'accorder la préférence au nom qui remportera le plus de suffrages consultatifs. Cette consultation pourra intervenir normalement avant la fin de l'année avec un délai de réponse situé à mi-janvier 2022.

Choix des nouvelles armoiries

Cette démarche est aussi très importante car les armoiries sont constitutives de l'identité d'une commune, au même titre que le nom. Des connaissances dans le domaine de l'héraldique sont nécessaires pour proposer un projet d'armoiries car il ne s'agit pas de réaliser un nouveau logo. Ce projet doit également recevoir l'aval des Archives cantonales vaudoises. L'objectif est de confier un mandat pour la réalisation de ces nouvelles armoiries à M. Olivier Delacrétaç, héraldiste reconnu, qui a réalisé la quasi-totalité des projets d'armoiries des fusions de communes. Ce travail pourra débuter dès la connaissance du nom retenu pour la nouvelle commune. Les nouvelles armoiries retenues par le comité de pilotage et les deux municipalités seront présentées à la population avec le projet de convention de fusion.

Nouveau taux d'imposition

Le comité de pilotage s'attèlera également à la question du taux d'imposition de la nouvelle commune qui sera proposé dans la convention de fusion. L'écart actuel entre les deux communes est une réalité mais nous pensons qu'un taux d'imposition acceptable pour les deux populations et viable pour la nouvelle commune pourra être trouvé. Des simulations seront également faites pour connaître l'impact financier de ce nouveau taux pour différentes catégories de la population.

Rédaction de la convention de fusion

Parallèlement aux démarches précitées, le comité de pilotage rédigera la convention de fusion avec le concours du délégué cantonal aux fusions de communes, M. Laurent Curchod. Ce travail sera entrepris dès le mois de janvier 2022.

Les différentes étapes institutionnelles

Dès que la convention de fusion sera rédigée par le comité de pilotage et validée par les deux municipalités, elle sera présentée et commentée à la population des deux communes. Cette étape pourrait intervenir en avril – mai 2022.

Les Conseils généraux seraient ensuite appelés à se prononcer sur cette convention de fusion à la mi-juin 2022 ou en septembre 2022. Cela dépendra de l'avancée des travaux. Pour rappel, les deux Conseils généraux doivent se réunir à la même date et bien évidemment accepter la convention de fusion pour que cette dernière soit soumise ensuite aux corps électoraux. En cas de refus de l'un des conseils ou des deux, le processus de fusion s'arrête.

Avec pour objectif une entrée en vigueur de la nouvelle commune au 1^{er} janvier 2024, le vote des deux corps électoraux pourrait intervenir en septembre 2022 (le 25) ou en novembre de la même année (le 27) dans les deux cas lors d'une votation fédérale. L'ultime date possible serait un vote de la population en mars 2023 (le 12). La convention de fusion devra, in fine, être ratifiée par le Grand Conseil pour avoir force de loi. L'élection des autorités de la nouvelle commune interviendrait en automne 2023.